

EAUX DE
CONDENSATVers quel réseau
les évacuer ?Haganis
Environnement

Le phénomène de condensation se produit sur toutes surfaces dès lors qu'un air chaud ou tiède chargé en vapeur d'eau entre en contact avec une surface suffisamment froide.

La vapeur d'eau se transforme alors en gouttelettes d'eau pour former « l'eau de condensat » qu'il y aura lieu d'évacuer dans le réseau d'assainissement le plus adapté.

// EXPLICATIONS

Selon les installations de chauffage, les eaux de condensat peuvent représenter des volumes conséquents qu'il y aura lieu d'évacuer dans le réseau d'assainissement le plus adapté.

Voici les principales règles à suivre en matière d'évacuation d'eaux de condensat selon leurs provenances afin de respecter le fonctionnement du système d'assainissement ainsi que le milieu naturel.

Il convient de distinguer deux principales origines d'eau de condensat :

➔ **Les eaux de condensat des pompes à chaleur** ont un pH généralement neutre et sont peu chargées en pollution. Ces eaux peuvent être rejetées sans prétraitement spécifique. Les volumes à évacuer sont généralement assez faibles, jusqu'à quelques litres par jour pour une climatisation monosplit.

➔ **Les eaux de condensat des chaudières au gaz ou au fioul** sont acides (pH autour de 3). Elles corrodent les tuyaux incompatibles avec des rejets acides (fibrociment, béton, fonte, cuivre, ...). Pour éviter cette corrosion, il y aura lieu de les neutraliser avant rejet.

Des cartouches de neutralisation à base de carbonate de calcium, de magnésium ou équivalent sont vendues dans le commerce.

Le volume d'eau provenant de ces installations peut être conséquent selon l'installation (de quelques litres à une vingtaine de litres par jour pour une chaudière destinée au chauffage d'un pavillon).



// RECOMMANDATIONS

L'évacuation des eaux de condensat vers le système d'assainissement devra transiter par un siphon afin d'éviter tout risque de remontée d'odeurs provenant des égouts.

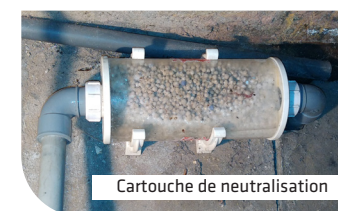


➔ **Les eaux de condensat provenant des pompes à chaleur** peuvent être rejetées sans distinction vers le réseau des eaux usées, des eaux pluviales ou en pleine terre.

➔ **Les eaux de condensat provenant des chaudières à condensation** (utilisant du gaz ou du fioul) seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales afin d'éviter l'apport d'eau claire dans le réseau des eaux usées et après neutralisation du pH par une cartouche de neutralisation.

Toutefois, si aucun réseau d'eaux pluviales n'est accessible à proximité, il est possible de les évacuer dans le réseau des eaux usées. Dans ce cas, la neutralisation n'est pas obligatoire sous réserve que le pH des eaux usées en limite de propriété soit compris entre 5.5 et 8.5 (Art 6 du Règlement d'Assainissement Collectif).

Le rejet en pleine terre est à proscrire.



Plus d'infos

Service Clients au 03 87 34 64 60 ou par courriel service-clients@haganis.frwww.haganis.fr